

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 novembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	19	5	3	7	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BRUN Patrick à SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DUGAY Marie à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BESNIER MICHELLE, LEBLANC Christian, PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel, COUPET Georges, GORA Richard, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LOURADOUD Patricia, LEVET Elise

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

FINANCES

Délibération n° C123-2025 : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2025 est de 1 645 420,49 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 411 355,12 €, dont l'affectation est la suivante :

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	71 250 €
Chapitre 204 – Immobilisations incorporelles	2 400 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	200 925 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	136 780,12 €

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 1^{er} décembre 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : 03 DEC. 2025
Publié le : 03 DEC. 2025

